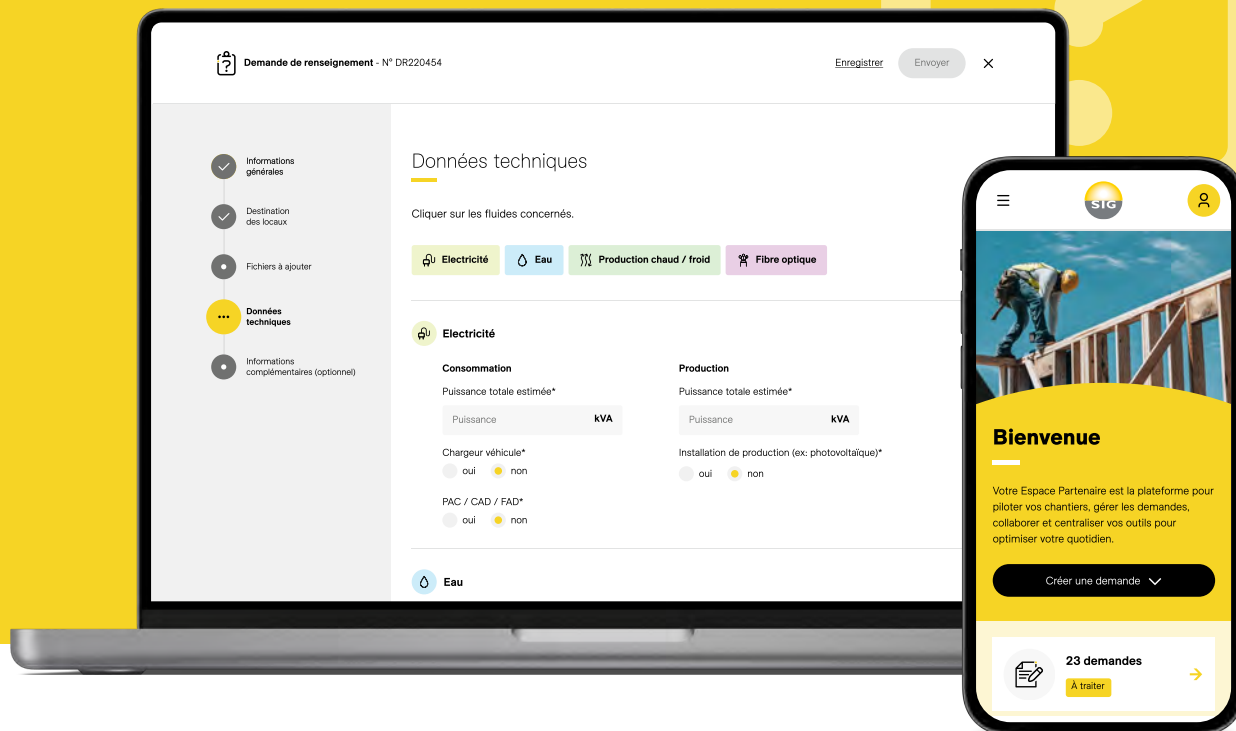




Tout ce qu'il faut savoir

Demande de renseignement



Pourquoi ?

Document officiel pour effectuer votre demande d'autorisation de construire auprès de l'Etat.

Pour qui ?

Vous êtes architecte, entrepreneur ou avez un projet de construction.

Bon à savoir

- Par défaut, cette démarche doit être faite pour l'accès à l'électricité, à l'eau, à la thermique et à la fibre optique.
- Même si votre projet n'inclut pas de raccordement au gaz, **vous devez obligatoirement fournir à l'Etat une demande de renseignement pour cette énergie.**
- SIG vous répond **sous 15 jours à partir de votre demande faite en ligne.**
- Veuillez soumettre **une seule demande** pour l'ensemble des fluides nécessaires.

Comment ?

100% de votre démarche se fait en ligne. Faites votre demande et gérez la depuis votre Espace Partenaire : www.sig-ge.ch/espace-partenaire

Vous avez
besoin d'aide ?

* tarif local sur réseau fixe, du lundi au vendredi

Problème de connexion ?
Service Clients SIG

0844 800 808*

8h-12h / 13h-17h

Remplir votre demande ?
Gestion Raccordement Clients

022 420 74 99*

De 7h30 à 12h et 13h00 à 16h30